

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 117 – INDEMNISATION SINISTRE DU 21/12/2022 –
MOBILIER ROUTE DU TOUR DE FRANCE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le sinistre survenu le 21 décembre 2022 suite à un choc de véhicule contre du mobilier urbain situé route du Tour de France, à proximité du zoo,

Considérant la déclaration de sinistre effectuée auprès de SMACL Assurances, sis 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort, numéro de police 297120, afin de faire procéder à l'indemnisation suite au dommage survenu, référencé sous le numéro de dossier D2301160021,

Considérant l'indemnisation de 132,98 € TTC versée par SMACL Assurances le 27 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 132,98 € TTC versée par virement bancaire par SMACL Assurances le 27 janvier 2023.

Article 2 : D'imputer la recette sur le Budget Ville 1JUR 020 75888.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 14 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint